



EXTRAIT DU REGISTRE DES

Délibérations du conseil municipal

Séance du 4 mars 2024

Nombre de conseillers :

- en exercice : 13
- présents : 10
- votants : 11

Le conseil municipal de Mignovillard, régulièrement convoqué le 28 février 2024, s'est réuni le 4 mars 2024 à 20h à la mairie de Mignovillard, sous la présidence de Florent SERRETTE, maire et avec Séverin PASKIEWICZ pour secrétaire de séance.

Conseillers municipaux présents :

Florent SERRETTE, Lydie CHANEZ, Marion BLONDEAU, Michaël FUMEY, Philippe SCHENCK, Sébastien GUILLAUME, Elodie MELET, Séverin PASKIEWICZ, Jean-Yves QUETY, Jérôme SERRETTE

Conseillers municipaux absents avec représentation :

Gérard MUGNIOT à Philippe SCHENCK

Conseillers municipaux absents sans représentation :

Joël ALPY, Camille BARBAZ

Objet : Location des locaux de la micro-crèche : modalités et loyer

La troisième adjointe au maire informe le conseil municipal de ses divers entretiens avec la société INFANS, retenue pour l'ouverture d'une micro-crèche dans le Bâtiment Centre bourg. Pour ce faire, elle rappelle les termes de la délibération du 4 décembre 2024 :

« Le loyer débutera à 900 € à la signature du bail commercial et atteindra 1 259 € (hors charges et hors révision selon indice des loyers commerciaux) au plus tard 18 mois après, avec une réévaluation à 6 mois et 12 mois en fonction du taux de remplissage de la micro-crèche ».

Il est proposé de modifier le loyer de départ à 750 € par mois. Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'annuler et de remplacer la délibération du 4 décembre 2023 par la présente délibération.

Le conseil municipal décide de louer les locaux de la micro-crèche située dans le Bâtiment Centre bourg (6 rue de Champagnole) à la société INFANS et fixe un loyer mensuel progressif sur 18 mois maximum selon les modalités suivantes :

Le loyer débutera à 750 € à la signature du bail commercial et atteindra 1 259 € (hors charges et hors révision selon indice des loyers commerciaux) au plus tard 18 mois après, avec une réévaluation à 6 mois et 12 mois en fonction du taux de remplissage de la micro-crèche.

Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le 20/03/2024



ID : 039-200057115-20240304-DCM_20240304_07-DE

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Florent SERRETTE